



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 11/05/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/800

Mise en place d'un « Job Truck »  
Interdiction temporaire de stationnement rue Claude Debussy, rue de l'École des Postes et  
rue des Chantiers

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Vie Associative et Emploi de la ville de Versailles** pour la mise en place d'un « Job Truck » pour le compte de l'association Chantiers-Yvelines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette opération,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** : **Le jeudi 11 mai 2023 de 10h à 17h** :

**Rue Claude Debussy**, côté des numéros impairs à hauteur du n° 2 sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 10h à 17h** :

**Rue de l'École des Postes**, côté des numéros impairs au droit du n° 29 sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Le jeudi 22 juin 2023 de 10h à 17h** :

**Rue des Chantiers**, côté des numéros impairs au droit du n° 55 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2023